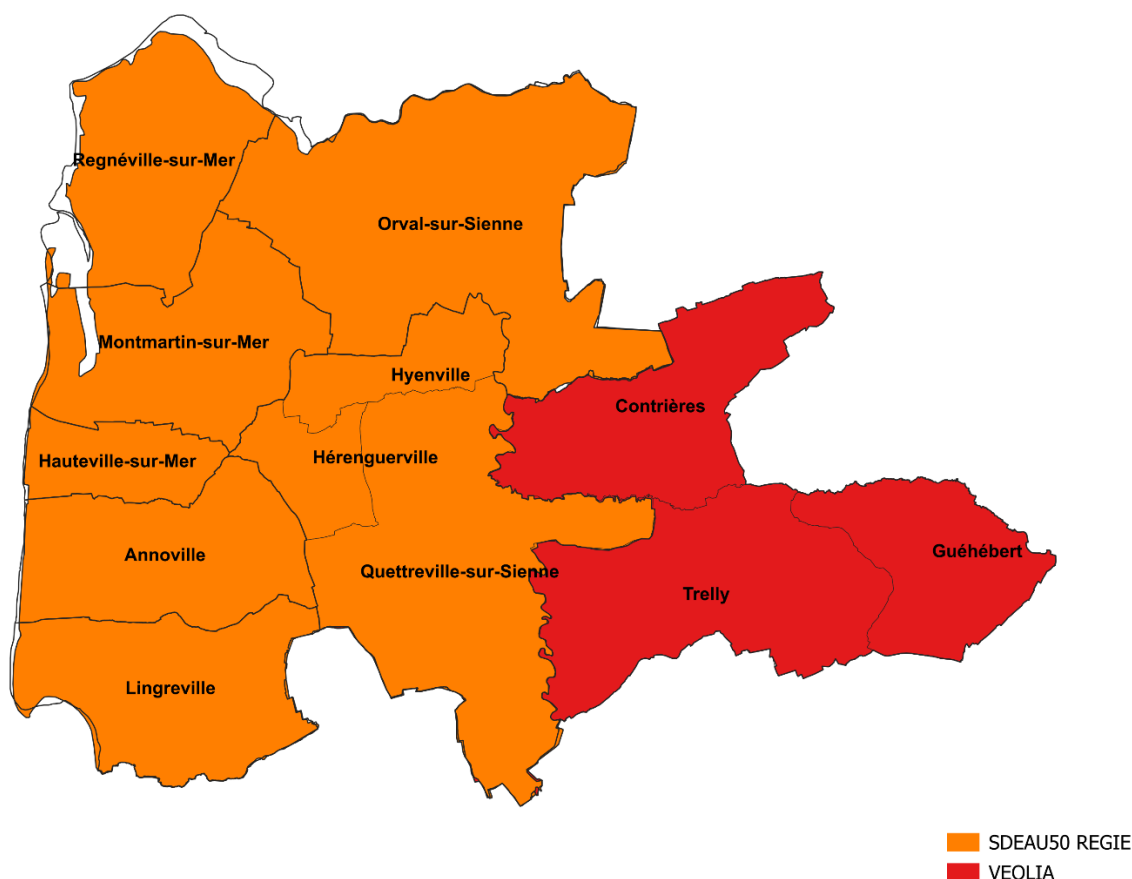


SDEAU50 - Service d'eau potable

Secteur MONTMARTIN-CÉRENCES (régie)

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES



La commune nouvelle de Quettreville-sur-Sienne regroupe les anciennes communes : Quettreville, Guéhébert, Hérenguerville, Hyenville et Treilly.

La commune nouvelle de Orval-sur-Sienne regroupe les anciennes communes : Orval et Montchaton.

La commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer regroupe les anciennes communes : Annville et Lingreville.

1. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) au sein de sa Régie regroupe trois compétences : la gestion clientèle et facturation, la production et la distribution d'eau potable.

L'approvisionnement en eau potable est effectué suivant le règlement du service remis lors de la signature du contrat d'abonnement.

2. CARACTÉRISTIQUES DU FOURNISSEUR

La collectivité, désigne la Régie du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) en charge du service de l'eau,

Le contrat d'abonnement au service d'eau est conclu entre la collectivité et l'abonné. Les procédures d'abonnement sont réalisées au bureau ou à distance.

Le distributeur d'eau, désigne la régie du SDeau50 qui assure la gestion technique du service d'eau potable.

ADRESSE POSTALE :	SDEAU50 (Antenne Centre Manche) 7A Allée du Château de la Mare 50200 COUTANCES
TÉLÉPHONE BUREAU :	02 33 47 63 32
EMAIL :	regie@sdeau50.fr
PERMANENCES :	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
PORTAIL ABONNÉS :	www.sdeau50.fr > Mon espace client

3. SOUSCRIPTION CONTRAT ET EXÉCUTION DU SERVICE

Le distributeur d'eau procédera à la mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le jour ouvré qui suit la remise de votre dossier complet.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée. Les modalités de résiliation sont décrites dans le règlement du service.

4. MODE DE FACTURATION

Le relevé de compteur est annuel. La moitié de votre abonnement (partie fixe) est due pour chaque période semestrielle. S'ajoute à cette facture, un acompte estimé à 40% de la consommation annuelle précédente.

Le distributeur facture le solde après le relevé annuel c'est-à-dire la moitié d'abonnement et la consommation d'eau relevée sur un an en enlevant la consommation estimée (40%).

Vous pouvez également opter pour la mensualisation.

5. DÉLAI ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La collectivité vous propose différentes possibilités pour le paiement des factures d'eau.

- ◆ Prélèvements mensuels : réception d'une facture par an qui détaille votre échéancier sur 10 mois établi à partir de votre consommation de l'année précédente. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde à régler.
- ◆ Prélèvement automatique direct du montant de la facture : prélèvement à la date indiquée sur la facture.
- ◆ Paiement par carte bancaire, en ligne : le site de la Direction Général des Finances Publiques permet de régler sa facture de façon sécurisée : <https://www.payfip.gouv.fr/>
- ◆ En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire : muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste à consulter sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

Si vous n'êtes pas mensualisé, le service émet deux factures par an :

- Une facture annuelle établie à partir du relevé de compteur
- Une facture intermédiaire d'acompte calculée sur une estimation de la consommation.

Vous pouvez choisir de recevoir votre facture par mail si vous êtes prélevés ou mensualisés, en adhérant à la facture électronique sur le portail abonné (www.sdeau50.fr).

6. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au distributeur, par voie postale ou email.

7. PROTECTION DES COMPTEURS

Le compteur qui sert à mesurer la consommation d'eau est propriété du service des eaux et sous la garde de l'utilisateur. Afin de le protéger des rigueurs de l'hiver, des précautions s'imposent. Une annexe spécifique du règlement du service précise les dispositions à prendre.

8. MÉDIATION DE L'EAU

Conformément à l'article R156-1 du code de la consommation, le SDeau50 est adhérent à la Médiation de l'eau. Le médiateur ne pourra pas examiner un litige si le consommateur n'a pas au préalable envoyé un courrier afin de le résoudre directement avec le SDeau50 (art L152-2 du code de la consommation).

Contact : <http://www.mediation-eau.fr/> Médiation de l'Eau - BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08

9. GARANTIE

Vous bénéficiez le cas échéant de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code.

10. PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Le Service gère et traite les données personnelles en conformité avec la réglementation en la matière, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE collecte vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre demande d'abonnement, dans le cadre des dispositions des articles L. 2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Les données sont destinées au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE, ses sous-traitants ainsi que, le cas échéant, les collectivités locales assurant la gestion du service de l'assainissement. Les données vous concernant sont conservées pendant toute la durée de la gestion et de l'exécution du service et selon les critères légaux en vigueur. En application de la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en contactant le distributeur d'eau pour motifs légitimes, en justifiant de votre identité et en écrivant à l'adresse suivante : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE.

11. CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé.

Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

12. CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

NE CONCERNE QUE LES USAGERS PARTICULIERS OU LES ENTREPRISES COMPTANT AU PLUS 5 SALAIRES

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier ou mail) ou hors établissement, l'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'utilisateur informe le SDeau50 en lui adressant soit le formulaire de rétractation fourni, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux...). Il n'a pas à motiver sa décision.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat.

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Nous procéderons au remboursement via le moyen de paiement imposé par les services du Trésor Public, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais.

Si l'utilisateur a au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), les frais d'accès au service sont dus.

Si l'utilisateur n'a pas au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), les frais d'accès au service lui seront intégralement remboursés.

13. MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- Par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité,
- Par décision des organismes publics concernés (Agence de l'eau Seine Normandie) ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.
- Les différents documents sont accessibles sur simple demande auprès de la collectivité.
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 5,5 %

Les tarifs sont accessibles sur le site internet SDeau50